POLITIQUE DE VOYAGES D'ATHLÉTISME CANADA

1. Aperçu

Athlétisme Canada (AC) et ses associations provinciales et territoriales (ci-après dénommées les « organismes de régie ») s'engagent à respecter les principes de bonne gouvernance et de conduite éthique, ainsi qu'à favoriser un environnement sûr, respectueux et accueillant dans le domaine de l'athlétisme (c'est-à-dire l'athlétisme sur piste, le para-athlétisme, le cross-country, ainsi que la course sur route, en montagne et sur sentier) à tous les niveaux : national, provincial/territorial et de club.

Les organismes de régie reconnaissent que les déplacements locaux, nationaux et internationaux constituent un élément essentiel de l'entraînement, de la performance et de la compétition. Les déplacements offrent aux participants de précieuses occasions de viser l'excellence sportive tout en favorisant leur épanouissement personnel, leur autonomie et l'acquisition de compétences de vie dans des environnements diversifiés et dynamiques.

Les organismes de régie reconnaissent aussi que les déplacements, en particulier ceux impliquant une nuitée, peuvent accroître la vulnérabilité en raison d'environnements inconnus, de structures de supervision réduites et de l'éloignement des systèmes de soutien habituels. À ce titre, des normes de déplacement cohérentes sont nécessaires pour protéger les participants et promouvoir le bien-être des athlètes.

La présente politique établit des normes, des attentes et des responsabilités pour tous les participants prenant part à des déplacements liés à des activités, programmes, camps d'entraînement et compétitions sanctionnés ou soutenus par les organismes de régie. Elle vise à réduire les risques, à respecter les principes de sport sécuritaire et à garantir que les interactions restent sûres, professionnelles, ouvertes et observables à tout moment.

2. Objectif

L'objectif de la présente politique est de :

- Établir des attentes et des responsabilités claires pour tous les participants dans les déplacements liés à l'équipe et au programme.
- Promouvoir la sécurité et le bien-être des athlètes, ainsi qu'un environnement de voyage positif.

- Renforcer les principes de la Règle de deux en veillant à ce que toutes les interactions et communications soient ouvertes, observables et justifiables.
- Réduire le risque d'inconduite, de maltraitance, d'abus ou de comportement inapproprié.
- Protéger à la fois les athlètes et les personnes en position d'autorité grâce à des pratiques de déplacement claires et cohérentes.

3. Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les personnes et à tous les membres participant à des déplacements liés à des activités, des programmes, des camps d'entraînement et des compétitions sanctionnés ou soutenus par les organismes de régie, y compris, mais sans s'y limiter :

- Entraîneurs et entraîneurs adjoints
- Les responsables d'équipe et les responsables d'événement
- Les accompagnateurs
- Les membres de l'équipe de soutien intégrée (ESI) et le personnel médical
- Le personnel et les bénévoles
- Athlètes
- Parents/tuteurs
- Autres personnes d'autorité voyageant avec les athlètes

Une même personne peut assumer plusieurs rôles pendant le voyage et doit satisfaire aux exigences de chaque rôle concerné.

4. Objectif général du déplacement

Les déplacements locaux, nationaux et internationaux constituent un élément essentiel du parcours de haute performance, de développement et de compétition soutenu par les organismes de régie. Les déplacements liés aux camps d'entraînement, aux compétitions et aux événements sanctionnés offrent des occasions significatives de progression sportive, de développement personnel et de représentation nationale. La participation aux activités de déplacement organisées par les organismes de régie vise à soutenir à la fois les objectifs de performance et le développement global des athlètes et du personnel des équipes.

Quand on voyage pour un camp d'entraînement ou une compétition organisé(e) par les organismes de régie, ou dans le cadre d'une délégation canadienne, l'objectif du voyage est de permettre aux participants de :

- Se familiariser avec des environnements d'entraînement et de compétition de niveau national et mondial.
- Représenter le Canada et/ou la province/le territoire avec professionnalisme et intégrité.
- Viser l'excellence en matière de performance dans le cadre d'événements nationaux et internationaux.
- Instaurer la confiance, la cohésion et des relations de travail positives avec leurs coéquipiers et le personnel.
- Interagir de manière constructive avec les athlètes, les entraîneurs, les officiels et le personnel sportif d'autres régions et pays.
- Développer des compétences utiles dans la vie quotidienne, telles que la confiance en soi, la responsabilité, la sensibilisation culturelle, la gestion du temps, l'organisation, l'adaptabilité, le travail d'équipe et la résilience.
- Jouer le rôle d'ambassadeurs positifs de l'athlétisme et inspirer les autres par leur conduite et leur engagement envers l'excellence.

5. Définition d'un voyage « sécuritaire »

Les organismes de régie considèrent que la sécurité, le bien-être et la dignité des athlètes, des entraîneurs, des officiels, des membres de l'équipe de soutien intégrée et de tout le personnel en déplacement sont primordiaux. Un voyage « sécuritaire » désigne un environnement de voyage dans lequel, dans la mesure du possible, les risques prévisibles sont identifiés, compris et gérés de manière proactive, et où des mesures préventives et de supervision appropriées sont mises en œuvre pour protéger les participants contre tout préjudice. La planification et la mise en œuvre de voyages sécuritaires doivent être conformes aux principes du sport sécuritaire, aux principes de la « règle de deux » et aux codes de conduite applicables.

Si les déplacements offrent des avantages significatifs en termes de développement et de performance, ils peuvent aussi accroître la vulnérabilité des participants en raison de leur éloignement des systèmes de soutien habituels et de leur exposition à des environnements, des horaires, des cultures et des conditions qui leur sont inconnus. La planification des déplacements doit donc inclure des mesures de préparation minutieuse et de sensibilisation aux risques.

6. Évaluation préalable au voyage

Avant le départ, une évaluation préalable au voyage doit être réalisée en collaboration avec le personnel ou les représentants du programme des organismes de régie compétents. Cette évaluation a pour objectif de s'assurer que la participation est appropriée, que les risques ont été évalués et que les participants sont suffisamment préparés.

L'évaluation préalable au voyage doit inclure :

- Une évaluation de l'état de préparation des athlètes et des participants — y compris les facteurs physiques, psychologiques, sociaux et émotionnels — afin de confirmer que l'expérience de voyage est adaptée et susceptible d'être positive.
- L'examen de la destination et de l'environnement de l'événement, ainsi que l'identification des risques liés au voyage, notamment :
    - Les conditions climatiques et météorologiques.
    - Les considérations sanitaires.
    - Les facteurs de sûreté et de sécurité.
    - La logistique du voyage et les conditions locales.
- Mettre en œuvre des mesures raisonnables pour réduire ou gérer les risques identifiés dans la mesure du possible.
- S'assurer que tous les participants — en particulier les athlètes mineurs — comprennent les attentes liées au voyage, les normes de comportement, les horaires et les structures de supervision.
- S'assurer que les participants et les parents/tuteurs (le cas échéant) reçoivent suffisamment d'informations pour se préparer de manière appropriée au déplacement.

La responsabilité de la préparation des participants doit incomber en premier lieu à l'entraîneur(e) et à l'organisation d'origine de l'athlète (par exemple, le club), avec la contribution des responsables du programme des organismes de régie. L'évaluation des risques liés à la destination et à l'événement doit être coordonnée principalement par les organismes de régie concernée, avec la contribution du personnel de la délégation et des responsables techniques se rendant sur place.

7. Normes générales en matière de déplacement

Tous les participants au voyage doivent se conformer aux dispositions suivantes :

- Les politiques de voyage et les codes de conduite doivent être signés avant le départ.
- Les vérifications d'antécédents et les contrôles de sécurité requis doivent être effectués pour toutes les personnes en position d'autorité.
- Les entraîneurs et les personnes en position d'autorité ne doivent pas partager une chambre avec un(e) athlète, sauf s'ils sont le parent ou le (la) tuteur(trice) légal(e) de celui-ci.
- Les accompagnateurs ou chefs d'équipe doivent séjourner au même étage ou à proximité immédiate des athlètes, en particulier s'il s'agit de mineurs.
- Les contrôles des chambres, si nécessaires, doivent être effectués par deux personnes en position d'autorité.

- Les athlètes mineurs doivent rester dans les chambres qui leur ont été attribuées, sauf autorisation d'une personne en position d'autorité.
- Les athlètes mineurs ne doivent pas voyager seuls dans un véhicule avec une personne en position d'autorité, sauf si :
    a) il n'existe aucune alternative raisonnable, et
    b) une autorisation parentale écrite préalable a été obtenue.
- Dans les déplacements en véhicule motorisé, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à tout moment.

8. Déplacements en équipe et hébergement partagé

Les déplacements en équipe désignent tout déplacement (y compris les nuitées) organisé, approuvé ou supervisé par les organismes de régie à des fins d'entraînement, de compétition, de stage ou d'événement.

L'attribution des hébergements doit respecter les normes suivantes et s'appliquer à tous les types d'hébergement, y compris les hôtels, les dortoirs, les résidences d'entraînement, les séjours en famille d'accueil et les locations de courte durée telles que VRBO, les multipropriétés et les hébergements de type Airbnb :

- Les athlètes doivent disposer de leur propre chambre ou ne partager la sienne qu'avec un(e) autre athlète d'âge approprié et de sexe compatible.
- Les adultes (18 ans et plus) ne doivent être hébergés qu'avec d'autres adultes, sauf dans des circonstances exceptionnelles et documentées, approuvées au préalable par l'organisme de régie compétente.
- Les demandes d'hébergement partagé entre conjoints/partenaires adultes voyageant dans le cadre d'une équipe peuvent être prises en considération quand les deux personnes sont majeures, occupent un rôle officiel au sein du camp ou de la compétition, et soumettent leur demande à l'avance, l'approbation finale étant requise de la part de l'organisme de régie. L'approbation n'est pas automatique et ne sera accordée que si :
    - l'arrangement peut être pris en compte dans le cadre des attributions de chambres disponibles sans créer de problèmes liés à l'intimité, aux salles de bains ou à l'attribution des lits ;
    - l'arrangement ne crée pas de conflit d'intérêts réel ou perçu, de déséquilibre des pouvoirs ou de problème de favoritisme ; et
    - l'arrangement n'a pas d'impact négatif sur la culture d'équipe et ne crée pas de précédents injustes ou difficiles à gérer.

- Les mineurs ne doivent être hébergés qu'avec d'autres mineurs, sauf dans des circonstances exceptionnelles et documentées, approuvées au préalable par l'organisme de régie compétent.
- L'occupation des chambres doit rester dans des limites raisonnables (généralement deux personnes par chambre, quatre au maximum quand cela est approprié en fonction de la configuration et de la sécurité).
- Les participants doivent se voir offrir la possibilité, en toute confidentialité, de demander des ajustements de répartition des chambres en fonction de besoins liés à la sécurité, à la santé, à la culture, à l'accessibilité ou à l'inclusion avant que les affectations ne soient finalisées.
- Les entraîneurs, le personnel, le personnel de soutien intégré, les accompagnateurs et les autres personnes en position d'autorité ne doivent pas partager de chambre avec les athlètes. Une exception n'est autorisée que si la personne en position d'autorité est le parent ou le (la) tuteur(trice) légal de l'athlète et que la chambre est séparée de celles des autres membres de l'équipe.
- Des efforts raisonnables doivent être déployés pour éviter que les athlètes et les personnes en position d'autorité n'utilisent les mêmes salles de bains, quand la configuration des lieux le permet.
- Les mineurs doivent être supervisés par un nombre approprié d'adultes ayant fait l'objet d'une vérification des antécédents, qui doivent être présents et joignables à tout moment, avec un minimum de deux adultes et des ratios adaptés à l'âge, au nombre et aux besoins des participants, ainsi qu'une représentation équilibrée des sexes.
- Dans la mesure du possible, les salles ou unités des équipes doivent être situées ensemble au même étage ou à proximité immédiate afin de faciliter la supervision et d'assurer un accès sécurisé.
- Des efforts raisonnables doivent être déployés pour éviter les hébergements mixtes, y compris les étages ou les salles de bains communs, en particulier quand des athlètes mineurs sont concernés. Quand les hébergements mixtes ou les installations communes ne peuvent être évités, une supervision appropriée et des mesures de protection de la vie privée doivent être mises en place.
- Pour les locations de courte durée ou les propriétés à plusieurs chambres (par exemple, VRBO, multipropriétés, logements de type Airbnb), des mesures de protection supplémentaires doivent être appliquées, notamment des plans de supervision documentés, des dispositions claires concernant l'organisation du sommeil, des chambres et des salles de bains verrouillables quand cela est possible, ainsi que l'approbation préalable de l'organisme de régie compétent, pour une utilisation quand des athlètes mineurs sont concernés.

Tous les participants sont tenus de respecter le Code de conduite de l'athlétisme au Canada, y compris le Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et les autres politiques relatives à la sécurité dans le sport.

9. Règle de deux et environnement ouvert et observable

Il devrait toujours y avoir deux adultes ayant fait l'objet d'une vérification des antécédents et formés à la sécurité en présence d'un(e) athlète — en particulier d'un(e) mineur(e) — dans des situations potentiellement vulnérables. Les situations ou deux personnes se retrouvent seules devraient être évitées dans la mesure du possible.

Les interactions entre les personnes en position d'autorité et les athlètes doivent être :

- **Ouvertes** – Non dissimulées ou derrière des portes closes.
- **Observables** – Pouvant être vues ou connues par d'autres.
- **Justifiables** – appropriées, professionnelles et nécessaires.

Les situations vulnérables comprennent, sans s'y limiter :

- Les trajets vers et depuis les compétitions.
- Séjours à l'hôtel.
- Réunions à huis clos.
- Les traitements médicaux.
- Les environnements de formation sans la présence d'un deuxième adulte.
- Communications électroniques.

Les réunions à huis clos ne sont autorisées que si deux adultes ayant fait l'objet d'une vérification sont présents.

Le diagramme de la « règle de deux » se trouve à *l'annexe A*.

10. Autorisation de voyage et documents (mineurs)

- Les athlètes mineurs voyageant sans leurs parents/tuteurs doivent être en possession d'un formulaire de consentement de voyage signé.
- Les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence et les informations médicales pertinentes doivent être fournies avant le départ.
- Pour les voyages internationaux, les athlètes et leurs parents/tuteurs sont tenus de s'assurer que les passeports et les documents requis sont valides et à jour.

11. Soins médicaux pendant le voyage

Les organismes de régie accordent la priorité à la santé, à la sécurité, à la dignité et à la transparence des athlètes dans tous les soins médicaux prodigués pendant le voyage. L'évaluation et les traitements médicaux dispensés par les médecins de l'équipe, les thérapeutes, les kinésithérapeutes ou d'autres membres de l'équipe de soutien intégrée doivent avoir lieu, dans la mesure du possible, dans des environnements ouverts et observables. Cette approche favorise la sécurité des participants, préserve les limites professionnelles et s'aligne sur les principes du sport sécuritaire et de la Règle de deux.

Quand la nature d'une blessure, d'une maladie ou d'un traitement exige un degré plus élevé de confidentialité, des mesures de protection appropriées doivent être mises en place pour garantir la responsabilité et la protection des participants tout en respectant le secret médical.

Quand un traitement en privé est nécessaire, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- Contrôles de visibilité
    - Utiliser des espaces de traitement appropriés et professionnels (par exemple, des salles médicales, des zones de thérapie désignées).
    - Laisser les portes déverrouillées dans la mesure du possible.
    - Le cas échéant, utiliser des portes partiellement ouvertes ou des salles dotées de fenêtres.
    - Éviter les traitements en privé dans les chambres d'hôtel, sauf s'il n'existe aucune alternative raisonnable et si des mesures de sécurité supplémentaires sont mises en place.
- Prévention par un autre adulte
    - Un autre adulte ayant fait l'objet d'une vérification (par exemple, un(e) entraîneur(e), un(e) responsable d'équipe, un(e) thérapeute ou un membre du personnel) doit être informé que le traitement a lieu.
    - Pour les athlètes mineurs, un deuxième adulte doit être physiquement présent ou se trouver à proximité immédiate dans la mesure du possible.
    - Les parents/tuteurs doivent être informés des examens médicaux ou traitements importants concernant les athlètes mineurs dès que possible.
- Documentation de l'intervention
    - Consignez la date, l'heure, le lieu et la nature du traitement dispensé.
    - Notez qui était présent ou qui a été informé.
    - Notez toute consigne de soins de suivi ou restriction d'activité.

- Transmettre les dossiers conformément aux protocoles médicaux et de déclaration des organismes de régie concernés.

Les attentes supplémentaires pendant le voyage sont les suivantes :

- Obtenir le consentement éclairé avant tout traitement, dans la mesure du possible (et le consentement des parents ou tuteurs pour les mineurs, le cas échéant).
- Respecter à tout moment la vie privée des athlètes et le secret médical.
- Maintenir des limites professionnelles dans toutes les interactions médicales.
- Éviter les situations de traitement où il n'y a que deux personnes présentes qui pourraient raisonnablement être remplacées par un cadre observable ou impliquant deux adultes.

12. Conformité

Le non-respect de la présente politique de voyages peut entraîner des mesures disciplinaires en vertu du Code de conduite d'Athlétisme Canada et des politiques de sport sécuritaire.

ATHLETICS
ATHLÉTISME
CANADA

Annexe A

ATHLETICS
ATHLÉTISME
CANADA

La sécurité en groupe

Règle de deux

Le but de la Règle de deux est de s'assurer que toutes les interactions et communications se font dans un environnement ouvert et observable et qu'elles sont justifiables. Pour respecter la Règle de deux, deux adultes responsables (un entraîneur, un parent ou un bénévole dont les antécédents ont été vérifiés) sont présents avec le participant. Il peut y avoir des exceptions en cas d'urgence. Vérifiez comment votre organisme sportif applique la Règle de deux.

La Règle de deux est une pratique exemplaire qui vise à assurer un milieu sportif sécuritaire pour tous.

INTERACTIONS

- Deux entraîneurs formés dont les antécédents ont été vérifiés
- Un participant

- Un entraîneur formé
- Un adulte dont les antécédents ont été vérifiés
- Un participant

- Un entraîneur
- Deux participants

- Un entraîneur
- Un participant

Fonctionnement de la Règle de deux

Travailler en équipe. Un entraîneur devrait être en présence d'un autre entraîneur ou adulte dont les antécédents ont été vérifiés (parent ou bénévole) lorsqu'il interagit avec les participants.

Être accessible au public. S'assurer que toutes les situations ont lieu dans un environnement ouvert et observable et qu'elles sont justifiables.

Planifier les déplacements. Deux adultes doivent être présents lors des déplacements avec les participants. Consulter la politique de voyage du club.

Être raisonnable. Porter attention au sexe des participants dans le choix des entraîneurs ou des bénévoles.

Être transparent. S'assurer que toutes les communications sont envoyées au groupe ou incluent les parents ou tuteurs. Éviter les communications individuelles.

La Règle de deux dans un cadre virtuel

En plus des lignes directrices recommandées, les séances de formation virtuelle doivent également assurer ce qui suit :

Sensibiliser les parents. Obtenir le consentement des parents pour les séances virtuelles et les aviser des activités qui auront lieu.

Enregistrer chaque séance. Les séances devraient se dérouler dans un environnement professionnel (pas dans une chambre).

Faire un bilan hebdomadaire. Encourager des rencontres régulières avec les parents, les entraîneurs et les participants sur la formation virtuelle.

Entraîneurs, participants, parents et bénévoles... Nous faisons tous partie de la même équipe pour rendre le sport sécuritaire et amusant pour tout le monde.

Veillez à ce que is le sport reste sûr, savant et sécuritaire.

Pour en savoir plus, visitez le
coach.ca/MER

coach.ca
Coaching Association of Canada
Association canadienne des entraîneurs